

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
-----

**Séance du 23 février 2026 à 18h30 au siège  
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10**  
**Nombre de conseillers en exercice : 10**  
**Nombre de conseillers présents : 8**  
**Nombre de conseillers votants : 9**

**Date de convocation : 11 février 2026**

*Présidence de séance : M. Sébastien BENOIT-GUYOD*  
*Secrétaire de séance : M. Olivier PERRAD*

**PRÉSENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET.**

**EXCUSÉS (par ordre alphabétique) : Monsieur Gêrôme FASSET (donne pouvoir à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ), Monsieur Clément PERNOT.**

**DELIBERATION N°2026-009**

**EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS  
DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN  
BELLEFONTAINE »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget Principal) et M4 (Budget Annexe) ;*

*Vu les délibérations n°2026-007 et n°2026-008 portant respectivement approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe ;*

oooooo

**Considérant** l'indisponibilité technique persistante des systèmes d'information comptables de l'État (Hélios) ne permettant pas l'édition des états de synthèse définitifs à la date de la présente séance ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 1612-12 du CGCT, l'assemblée peut décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dès le vote du Budget Primitif, sur la base des résultats arrêtés par l'ordonnateur ;

**Considérant** que la fiabilité de la comptabilité interne permet d'engager cette procédure afin d'assurer la continuité de la gestion et le financement des opérations d'investissement programmées pour 2026 ;

**1. AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2025 est de + **153 802,25 €**. La section d'investissement présentant un excédent de clôture de + **355 323,19 €**, le besoin de financement est nul.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

*(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement)* et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  
néant

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **153 802.25**

**Total affecté reporté au compte 002 : 0**

- o **PRÉCISE** que les résultats ainsi affectés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur en raison de l'indisponibilité technique des serveurs nationaux de la DGFIP à la date de convocation de la présence séance. En cas de divergence constatée lors du rétablissement définitif des flux avec le comptable public, une décision modificative (DM) de régularisation sera présentée au Comité syndical dans les plus brefs délais afin de certifier la parfaite concordance des comptes.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

**1. AU TITRE DU BUDGET ANNEXE « SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE »**

**2.**

Le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31/12/2025 est de - **3 621,68 € (Déficit)**. Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2025 est de + **82 778,90 € (Excédent)**.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

*(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement)* et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  
néant

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)  
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) **- 3 621.68€**

**Total affecté reporté au compte 001 : 82 778.90€**

- o **PRÉCISE** que les résultats ainsi affectés sont issus de la comptabilité de l'ordonnateur en raison de l'indisponibilité technique des serveurs nationaux de la DGFIP à la date de convocation de la présence séance. En cas de divergence constatée lors du rétablissement définitif des flux avec le comptable public, une décision modificative (DM) de régularisation sera présentée au Comité syndical dans les plus brefs délais afin de certifier la parfaite concordance des comptes.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.  
Au registre, sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Président,**  
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

**Le Secrétaire de Séance,**  
Monsieur Olivier PERRAD



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 039-253906234-20260223-2026\_009-DE